



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Choix agrégation langues régionales

Question écrite n° 12665

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de langues régionales disponibles par session à l'agrégation externe des langues de France. Il a été réaffirmé que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France et que leur enseignement devait être favorisé particulièrement dans les régions où elles sont en usage. Cependant, il a été constaté que seules trois langues étaient disponibles, ce qui cause l'incompréhension d'associations et de fédérations de défense des langues régionales. Aussi, il lui demande quelle est la gestion du ministère pour que l'importance des langues régionales dans le patrimoine culturel soit préservée, et comment s'opère la sélection de celles-ci afin qu'un choix soit également et largement proposé en session de l'agrégation de langues régionales.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la transmission du patrimoine linguistique et culturel que les langues régionales véhiculent. Partie intégrante de la culture française, elles constituent un bien commun auquel les jeunes générations doivent avoir accès. L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège consolide la place des langues régionales dans les enseignements. Par ailleurs, la création d'une agrégation langues de France, dont la première session s'est déroulée en 2018, montre le souci du ministère d'assurer un haut niveau de recrutement aux professeurs qui enseignent les langues régionales. A l'occasion de la publication de l'arrêté du 15 mars 2017, il a été clairement indiqué par le ministère que les premiers concours d'agrégation auraient lieu dès 2018 et proposeraient les options suivantes : le breton, le corse et l'occitan. Il a été également indiqué que la seconde session se tiendrait l'année suivante pour les options des langues basque et catalane. Le calibrage du nombre de postes offerts au recrutement entre les différents concours et disciplines s'appuie sur une analyse des besoins disciplinaires, qui s'inscrit dans le schéma d'emplois arbitré et tient compte de plusieurs indicateurs comme les prévisions de départs définitifs, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement et des effectifs élèves, les besoins des académies. Compte tenu du nombre de sections et options disciplinaires existantes, le ministère est particulièrement attentif aux ouvertures qui peuvent être proposées annuellement ; une alternance raisonnée doit permettre de répondre aux besoins d'enseignement à moyen et long termes et garantir le maintien de viviers universitaires de qualité. Ainsi, l'ouverture du CAPES externe est reconduite pour la session 2019 dans toutes les options de langues régionales, garantissant la continuité des recrutements annuels. En complément, le choix a été fait, pour 2019, d'ouvrir l'agrégation externe en basque et catalan, conformément à l'engagement initial du ministère. En complément, il a paru utile de proposer l'ouverture de l'agrégation interne en occitan-langue d'oc.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12665

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8663

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2019](#), page 12410